



ÉPOXY POLISH

# Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II de REACH -  
Règlement 2015/830

## SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. étiquette d'un produit

Code: 600610  
Nom: ÉPOXY POLISH

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Descriptif / Utilisation Pâte abrasive de polissage

Utilisations identifiées pour les professionnels et Consommation produite pour  
les particuliers  
finition de surface - -

### 1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: RÉSINE PRO SRL  
Adresse: VIA XXV APRILE ZI SNC  
Emplacement et état: 19021 ARCOLE (ES)  
ITALIE  
tél. +39. 0187 955108

e-mail de la personne compétente,  
responsable de la fiche de données de sécurité: [info@resinpro.it](mailto:info@resinpro.it)

### 1.4. Numéro d'urgence

Pour information urgente contacter: +39. 0187 955108

## SECTION 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2015/830.

Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est donnée dans la

section. 11 et 12 de cette fiche Classification et indications de danger :

Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.



## ÉPOXY POLISH

Pictogrammes de danger :



Avertissements: Mise en garde

Mentions de danger :

**H317** Peut provoquer une réaction allergique cutanée.  
**H412** Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.  
**EUH066** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de précaution :

**P501** Éliminer le produit/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.  
**P102** Tenir hors de portée des enfants.  
**P280** Portez des gants de protection.  
**P101** En cas de consultation avec un médecin, se munir du contenant ou de l'étiquette du produit.  
**P261** Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
**P333 + P313** En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

**Contient:** Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one ;2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3: 1)

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq 0,1$  %.

## SECTION 3. Composition / informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contient:

Identification	x = Conc. %	Classement 1272/2008 (CLP)
<b>Hydrocarbures, C11-C14, n-alcane, isoalcanes, cycliques, &lt;2% aromatiques</b>		
CAS 64742-47-8	$18 \leq x < 19,5$	Aspic. Tox. 1H304, EUH066
CE 926-141-6		
INDEX -		
N° d'enregistrement 01-2119456620-43		
<b>Hydrocarbures, isoalcanes C10-C12, &lt;2% aromatique</b>		
CAS -	$5 \leq x < 6$	Flam. Liquide. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Chronique aquatique 2 H411, EUH066
CE 923-037-2		
INDEX -		
N° d'enregistrement 01-2119471991-29		



## ÉPOXY POLISH

Huile de vaseline



## ÉPOXY POLISH

CAS 8042-47-5 1,5 ≤ x <2 Aspic. Tox. 1H304

CE 232-455-8

INDEX -

N° d'enregistrement 01-2119487078-27-xxxx

**Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3 : 1)**

CAS 55965-84-9

0,0015 ≤ x < 0,0025

Toxicité aiguë. 2 H310, Toxicité aiguë. 2 H330, Toxicité aiguë. 3 H301, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatique aiguë 1 H400 M = 100, Chronique aquatique 1 H410 M = 100, EUH071

IL Y A -

INDEX 613-167-00-5

Le libellé complet des mentions de danger (H) est donné dans la rubrique 16 de la fiche.

### SECTION 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX :** Enlever les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter immédiatement un médecin.

**PEAU :** Enlever les vêtements contaminés. Prenez une douche immédiatement. Consulter immédiatement un médecin.

**INGESTION :** Faire boire autant d'eau que possible. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sauf autorisation expresse de votre médecin.

**INHALATION :** Appeler immédiatement un médecin. Emmenez la personne à l'air frais, loin du lieu de l'accident. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Prendre les précautions adéquates pour le sauveteur.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique sur les symptômes et les effets causés par le produit n'est connue.

#### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Information non disponible

### SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Lutte contre l'incendie

##### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau nébulisée.

Personne en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Recommandations pour les pompiers

##### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre les incendies. Récupérer l'eau d'extinction qui ne



## ÉPOXY POLISH

doit pas être rejetée dans



les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Vêtements normaux pour la lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné dans la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables tant pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit qui s'est échappé dans un récipient adapté. Évaluez la compatibilité du contenant à utiliser avec le produit en consultant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est donnée dans les rubriques 8 et 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, ne pas fumer ni utiliser d'allumettes ou de briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au sol et s'enflammer même à distance, en cas de déclenchement, avec risque de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les aires de restauration. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

conservez uniquement dans son emballage d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, loin des sources de chaleur, des flammes nues, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Gardez les conteneurs à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Information non disponible

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Exigences normatives :

TLV-ACGIHACGIH

2020

### Hydrocarbures, isoalcanes C10-C12, <2% aromatiques

#### Valeur limite du seuil

Mec	L'état	TWA / 8h		STEL / 15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		1200	196	0	0	

### Huile de vaseline

#### Valeur limite du seuil

Mec	L'état	TWA / 8h		STEL / 15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	

Brouillards TLV-ACGIH510

d'huile

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = fraction inhalable ; RESPIR = fraction respiratoire ; TORAC = Fraction Thoracique.

## 8.2. Contrôles d'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation du lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.  
Pour le choix des équipements de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de substances chimiques. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoirdouche d'urgence avec bassin visoculaire. PROTECTION

### DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. Norme EN 374).  
Pour le choix final du matériau des gants de travail, il faut tenir compte de : la compatibilité, la dégradation, le temps de rupture et la perméation. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont un temps de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

### PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection étanches (réf. Norme EN 166).

### PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisi en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). S'il y a des gaz ou des vapeurs de nature différente et/ou des gaz ou des vapeurs avec des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être fournis. L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. La protection offerte par les masques est cependant limitée.  
Dans le cas où la substance en cause est inodore ou dont le seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA relative et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. Norme EN 137) ou un auto-ventilateur. appareil respiratoire confiné air extérieur (réf. norme EN 138). Pour le bon choix de l'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

### CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions des processus de fabrication, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour se conformer à la législation sur la protection de l'environnement.



## ÉPOXY POLISH

Les résidus de produit ne doivent pas être rejetés sans contrôle dans les eaux usées ou les cours d'eau.





## ÉPOXY POLISH

### SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	liquide visqueux
Couleur	blanche
Sentir	caractéristique
Seuil olfactif	Indisponible
pH	6
Point de fusion ou de congélation	Indisponible
Point d'ébullition initial	Indisponible
Plage d'ébullition	Indisponible
point de rupture	> 60°C
Taux d'évaporation	Indisponible
Inflammabilité des solides et des gaz	Indisponible
Limite inférieure d'inflammabilité	Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	Indisponible
Limite inférieure d'explosivité	Indisponible
Limite supérieure d'explosivité	Indisponible
La pression de vapeur	Indisponible
Densité de vapeur	Indisponible
Densité relative	1.03
Solubilité	Indisponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	Indisponible
Température d'auto-inflammation	Indisponible
température de décomposition	Indisponible
Viscosité	Indisponible
Propriétés explosives	Indisponible
Propriétés oxydantes	Indisponible

#### 9.2. Les autres informations

Information non disponible

### SECTION 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.



## ÉPOXY POLISH

### 10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Information non disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En raison de la décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être dégagés.

## SECTION 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les éventuels risques pour la santé du produit ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères établis par la législation de référence pour la classification.

Par conséquent, tenez compte de la concentration des substances dangereuses individuelles éventuellement mentionnées dans la section. 3, pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations Information

indisponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

#### Effets différés et immédiats et effets chroniques d'une exposition à court et à long terme

Information non disponible

Effets interactifs Information

non disponible TOXICITÉ

#### AIGU

ATE (Inhalation) du mélange :

Non classés (pas de composant pertinent) ATE

(Oral) du mélange :

Non classés (pas de composant pertinent) ATE

(cutanée) du mélange :

Non classé (pas de composant pertinent)

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazol-

3-one (3: 1) CL50 (Inhalation) 0,31 mg/l Rat, 4 heures



## ÉPOXY POLISH

Hydrocarbures, C10-C12 alcanes, <2%

aromatiques LD50 (Oral) > 5000 mg/kg

LD50 (Cermique) > 5000 mg/kg

LC50 (Inhalation) > 5000 mg/m<sup>3</sup>

Huile de vaseline

LD50 (Oral) > 5000 mg/kg LD50

(Dermique) > 2000 mg/kg LC50

(Inhalation) > 5000 mg/l/1h

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

LD50 (Oral) > 5000 mg/kg Rat LD50

(Cermique) > 5000 mg/kg Lapin

### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau.

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de

danger SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant cutané

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de

danger TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger



## TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de

danger DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### SECTION 12. Informations écologiques

Le produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement et est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets négatifs à long terme pour l'environnement aquatique.

#### 12.1. Toxicité

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3: 1)

CL50 -Poissons0.58	mg/l/96h Danio rerio
EC50 -Crustacés 1.02	mg/l/48h
EC10 Algues / PlantesAquatique 0,188	mg/l/72h

Hydrocarbures, isoalcanes C10-C12, <2% aromatiques	
CL50 -Poisson1000	mg/l/96h
EC50 -Crustacés1000	mg/l/48h
EC50 - Algues / PlantesAquatique1000	mg/l/72h

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
CL50 -Poisson1000	mg/l/96h

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

ALUMINE

Dégradabilité : données non disponibles

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3: 1)

PAS rapidement dégradable

Huile de vaseline

PAS rapidement dégradable

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques  
Rapidement dégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation



## ÉPOXY POLISH

Information non disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq 0,1$  %.

### 12.6. Autres effets indésirables

Information non disponible

## SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. La dangerosité des déchets contenant partiellement ce produit doit être évaluée selon les lois en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise agréée de gestion des déchets, conformément aux réglementations nationales et éventuellement locales.

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

## ARTICLE 14. Informations relatives au transport

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux selon les dispositions en vigueur sur le transport des marchandises dangereuses par route (ADR), par rail (RID), par mer (Code IMDG) et par air (IATA).

### 14.1. Numéro ONU

N'est pas applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N'est pas applicable

### 14.3. Classes de danger pour le transport

N'est pas applicable



## ÉPOXY POLISH

### 14.4. Groupe d'emballage

N'est pas applicable

### 14.5. Dangers environnementaux

N'est pas applicable

### 14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

N'est pas applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au code IBC

Informations non pertinentes

## ARTICLE 15. Informations réglementaires

### 15.1. Des provisions lois et règlements sur la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>	
Indiquer	3 - 40

Substances dans la liste candidate (art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq 0,1\%$  Substances soumises à autorisation (Annexe XIV

ATTEINDRE)

Aucun

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règlement (CE) 649/2012:

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun



## ÉPOXY POLISH

Substances soumises à la Convention de Stockholm :



## ÉPOXY POLISH

Aucun bilan de

santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224 alinéa 2.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été développée pour le mélange/les substances indiqué(e)s dans la section 3.

## ARTICLE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche :

<b>Flam. Liquide. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Toxicité aiguë. 2</b>	Toxicité aiguë, catégorie 2
<b>Toxicité aiguë. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>Aspic. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>Peau Corr. 1C</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1C
<b>Peau Sens. 1A</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
<b>Aquatique aiguë 1</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Chronique aquatique 1</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Chronique aquatique 2</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>Chronique aquatique 3</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H226</b>	Liquide et vapeur inflammables.
<b>H310</b>	Mortel par contact avec la peau.
<b>H330</b>	Mortel en cas d'inhalation.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>H304</b>	Il peut être mortel en cas d'ingestion et s'il pénètre dans les voies respiratoires.
<b>H314</b>	Il provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>EUH071</b>	Corrosif pour les voies respiratoires.

### LÉGENDE:

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- EC50 : Concentration affectant 50% de la population testée
- NUMERO CE : Numéro d'identification dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EmS : Horaire d'urgence





## ÉPOXY POLISH

- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses de l'International Air Transport Association
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise au test
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- NUMÉRO D'INDEX : numéro d'identification à l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose létale 50 %
- OEL : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : concentration environnementale prévue
- PEL : Niveau d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international de marchandises dangereuses par train
- TLV : valeur limite de seuil
- TLV PLAFOND : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- TWA STEL : limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- COV : Composé Organique Volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de pollution des eaux (Allemagne).

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10e édition
  - Manipulation de la sécurité chimique
  - INRS - Fiche Toxicologique
  - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
  - NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
  - Site IFA GESTIS
  - Site web de l'Agence ECHA
  - Base de données des modèles de FDS des substances chimiques - Ministère de la Santé et Institut National de la Santé Note à l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version.

L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation des produits chimiques.

Dangers physico-chimiques : La classification du produit est issue des critères établis par le règlement CLP annexe I partie 2. Les modalités d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont reportées dans la rubrique 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Changements par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes : 11/12.